RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A-REV
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 000 €
14 RUE PAUL JANET – 38000 GRENOBLE
RCS GRENOBLE 850 071 572
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
le premier septembre,
a quatorze heures,

Monsieur Alexandre KURKEDEN, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A-REV et associé unique de ladite Société (ci-après "L'Associé Unique").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

—

PREMIÈRE DÉCISION

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société
L'adresse actuelle du siège social est **14 RUE PAUL JANET – 38 000 GRENOBLE**
Elle est remplacée par **58 CLOS DES FRANQUIÈRES – 38330 BIVIERS.**

Cette résolution emporte modification de l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 4 - Siège social
Le siège social est fixé au 58 clos des Franquières, 38 330 BIVIERS.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

—

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique :

Monsieur Alexandre KURKEDEN

[redacted]